

Code du produit	6246	Page 1 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)
Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation de l'UE 1907/2006 tel qu'amendé		Se substitue à la fiche de Janvier 2019

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CARTOF

Révision : les sections contenant une révision ou de nouvelles informations sont marquées d'un ♣.

♣SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. **Identificateur de produit** **Carfentrazone-éthyle 60 g/l EO**
- Nom commercial** CARTOF
- 1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** Peut être utilisé uniquement comme herbicide.
- 1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- GRITCHE**
LA CAFOURCHE
33860 VAL DE LIVENNE
Tel 05 57 32 48 33
Fax 05 57 32 49 63
approgritche@gritche.com
- 1.4. **Numéro d'appel d'urgence**
- Pour les urgences médicales :*
- Centres antipoison en France :
Paris : 01.40.05.48.48
Lyon : 04.72.11.69.11
Marseille : 04.91.75.25.25
Lille : 0800 59 59 59
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. **Classification de la substance ou du mélange**
- Voir section 16 pour consulter le texte intégral des phrases de risque et des mentions de danger.
- Classification CLP du produit Sensibilisation – Cutanée : cat. 1 (H317)
selon le règlement 1272/2008 tel qu'amendé Risques pour l'environnement aquatique: Aigus, cat. 1 (H400); chroniques, cat. 1 (H410)

Code du produit	6246	Page 2 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

Classification OMS	Classe U (Peu probable de présenter un risque aigu si utilisation normale)
Dangers pour la santé	Le produit peut provoquer une sensibilisation allergique.
Dangers pour l'environnement	Le produit est très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

Selon le règlement UE 1272/2008 tel qu'amendé

Identificateur de produit Carfentrazone-éthyl 60 g/l ME

Pictogrammes de danger (GHS07, GHS09)



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H317.....

Peut provoquer une allergie cutanée.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres mentions relatives au danger

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P261

Éviter de respirer les vapeurs.

P281

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

SP1

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

Concernant les phrases spéciales (SPe) et le délai de rentrée (DRE), consulter l'étiquette.

2.3. **Autres dangers**

Aucun des ingrédients de ce produit ne répond aux critères qui définissent les produits PBT ou vPvB.

Code du produit	6246	Page 3 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

- 3.1. **Substances** Ce produit est un mélange, pas une substance.
- 3.2. **Mélanges** Voir section 16 pour consulter le texte intégral des phrases de risque et des mentions de danger.
- Le produit est une suspension de microcapsules poreuses qui contiennent les ingrédients actifs : acéclonifène et clomazone.

Substance active

Carfentrazone-éthyle	Contenu : < 10% p/p
Nom CAS	Benzenepropanoic acid, α ,2-dichloro-5-[4-(difluorométhyl)-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H-1,2,4-triazole-1-yl]-4-fluoro, éthyl ester
N° CAS	128639-02-1
Nom IUPAC	Ethyl 2-chloro-3-(2-chloro-5-(4-difluorométhyl)-3-méthyl-5-oxo-4,5-dihydro-1H-1,2,4-triazol-1-yl)-4-fluorophenyl)propanoate
Nom ISO / Nom UE.....	Carfentrazone-éthyle
N° CE (N°EINECS)	Aucun
N° index UE	607-309-00-5
Poids moléculaire	412.2
Classification CLP du composant	Risques pour l'environnement aquatique: Aigus, cat. 1 (H400); chroniques, cat. 1 (H410)

Ingrédients à déclaration obligatoire

	Contenu (% p/p)	N° CAS	N° CE (N° EINECS)	Classification CLP * = classement harmonisé
Silicone propoxylée éthoxylée	< 5	134180-76-0	None	Tox. Aigue 4 (H312) Tox. Aigue 4 (H332) Irrit. Oculaire 2 (H319) Aquatique Chronique 2 (H411)
n-Butanol	< 5	71-36-3	200-751-6	Flam. Liq. 3 (H226) Tox. Aigue 4 (H302) Irrit Cutanée 2 (H315) Dam. Oculaire 1 (H318) STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336)
Acide benzènesulfonique, mono- C11-13-ramifiés dérivés d'alkyle, Sels de calcium	< 5	68953-96-8	273-234-6	Tox. Aigue 4 (H302) Irrit. Cutanée 2 (H315) Dam. Oculaire 1 (H318) Aquatique Chronique 2 (H411)
Hydrocarbures, C9, aromatiques Reg. non. 01- 2119455851-35	< 5		918-668-5	Flam. Liq. 3 (H226) STOT SE 3 (H335) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304)

Code du produit	6246	Page 4 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

				Aquatique Chronique 2 (H411)
--	--	--	--	------------------------------

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

- 4.1. Description des premiers secours**
- En cas d'exposition, ne pas attendre que les symptômes se développent. Commencer immédiatement les procédures recommandées ci-dessous.
- S'éloigner de la zone dangereuse.
- En cas d'inhalation Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.
- En cas de contact cutané Enlever tout vêtement souillé ou chaussures contaminées; laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou éruption cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de projection dans les yeux Rincer immédiatement et doucement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Retirer les lentilles de contact après quelques minutes puis rincer de nouveau. Consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion Contacter sans délai le 15, le 112 ou un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans avis médical. Rincer la bouche avec de l'eau si la personne est consciente. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.
En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire puis le réseau national de toxicovigilance animale approprié.
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Réactions allergiques possibles.
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
- Des soins médicaux immédiats sont requis en cas d'ingestion.
- Il peut être utile de montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.
- Notes au médecin Un antidote spécifique pour l'exposition à ce produit n'est pas connu. Le lavage gastrique et / ou l'administration de charbon actif peuvent être envisagés. Après la décontamination, le traitement doit être dirigé vers le contrôle des symptômes et de l'état clinique.

Code du produit	6246	Page 5 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1. **Moyens d'extinction** Produit chimique sec ou dioxyde de carbone pour feux de faible importance, eau pulvérisée ou mousse pour feux importants. Éviter les tuyaux projetant de l'eau à forte puissance.
- 5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Les produits de dégradation essentiels sont des composés volatils, malodorants, toxiques, irritants et inflammables tels que le chlorure d'hydrogène, le fluorure d'hydrogène, les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et divers composés organiques chlorés et fluorés.
- 5.3. **Conseils aux pompiers** Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu. Approcher le feu sous le vent pour éviter tout contact avec des vapeurs dangereuses et des produits de décomposition toxiques. Lutter contre le feu depuis un emplacement protégé ou à distance maximale. Endiguer la zone pour prévenir tout écoulement d'eau. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome ainsi qu'une tenue de protection.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- Il est recommandé de disposer d'un plan préétabli pour la gestion des déversements. Des réservoirs vides et hermétiques doivent être mis à disposition pour recueillir les éventuels déversements.
- En cas de déversement important (impliquant 10 tonnes de produit ou plus) :
1. Utiliser un équipement de protection individuel ; voir section 8
 2. Composer le numéro de téléphone d'urgence ; voir la section 1
 3. Alerter les autorités.
- Observer toutes les précautions de sécurité lors du nettoyage d'un déversement. Utiliser un équipement de protection individuel. Selon l'ampleur du déversement, il conviendra éventuellement de porter un appareil respiratoire, un masque facial filtrant ou une protection oculaire, des vêtements résistants aux produits chimiques, des gants et des bottes en caoutchouc.
- Arrêter la source du déversement immédiatement, s'il est possible de le faire en toute sécurité. Tenir les personnes non protégées à l'écart de la zone de déversement.
- 6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**
- Contenir le déversement pour prévenir toute contamination supplémentaire de la surface, du sol ou de l'eau. Les eaux de lavage ne doivent pas pénétrer dans les canalisations des eaux de surface. Tout déversement non contrôlé dans un cours d'eau doit être signalé à l'autorité réglementaire compétente.

Code du produit	6246	Page 6 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Il est recommandé d'envisager des moyens d'empêcher les effets néfastes des déversements, par exemple en formant une digue ou en comblant les surfaces. Voir SGH (Annexe 4, Section 6).

Si nécessaire, les canalisations des eaux de surface doivent être couvertes. Les déversements mineurs sur le sol ou une autre surface imperméable devraient être absorbés sur un matériau absorbant tel qu'un liant universel, de la chaux hydratée, de la terre à Foulon ou d'autres argiles absorbantes. Transférer dans des récipients appropriés. Nettoyer la zone avec beaucoup d'eau et un détergent. Absorber le liquide de lavage à l'aide d'absorbants et transférer dans des récipients appropriés. Les récipients utilisés doivent être correctement fermés et étiquetés.

Les déversements importants absorbés par le sol doivent en être extirpés et transférés dans des conteneurs appropriés.

Les déversements dans l'eau doivent être contenus autant que possible en isolant l'eau contaminée. L'eau contaminée doit être recueillie et retirée pour traitement ou élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.2
Pour l'élimination, voir paragraphe 13.

♣SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dans un environnement industriel, il est recommandé d'éviter tout contact corporel avec ce produit, si possible en utilisant des systèmes fermés avec commande à distance. Sinon, la substance doit être de préférence manipulée par des moyens mécaniques autant que possible. Un dispositif d'aération approprié ou une ventilation d'évacuation locale doit être installé(e). Les gaz d'échappement doivent être filtrés ou traités. En ce qui concerne la protection individuelle dans ce type de situation, voir section 8.

Pour plus d'informations concernant son utilisation en tant que pesticide, consulter au préalable les mises en garde et les mesures de protection individuelle sur l'étiquette agréée de l'emballage ou prendre connaissance des autres directives ou politiques officielles en vigueur. Si ces dernières n'y sont pas mentionnées, voir section 8.

Retirer les vêtements contaminés immédiatement. Les laver soigneusement après manipulation. Avant de retirer les gants, les laver avec de l'eau et du savon. Une fois le travail terminé, retirer tous les vêtements et chaussures de travail. Se doucher à l'eau et au savon. Porter uniquement des vêtements propres en quittant le lieu de travail. Laver les vêtements de protection et l'équipement de protection avec de l'eau et du savon après chaque utilisation.

Ne pas déverser dans l'environnement. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des eaux de lavage de l'équipement. Recueillir tous

Code du produit	6246	Page 7 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

les déchets et résidus issus du nettoyage de l'équipement, etc., et les éliminer suivant la procédure en vigueur pour les déchets dangereux. Voir section 13 concernant l'élimination.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit est stable dans des conditions normales d'entreposage.

Conserver le produit uniquement dans le récipient d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel et de la chaleur, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants.

La pièce de stockage doit être construite avec des matériaux incombustibles, être fermée, sèche, fraîche, aérée, ventilée, le sol doit être imperméable, l'accès doit être interdit aux personnes non autorisées et aux enfants. La pièce ne doit être utilisée que pour le stockage de produits chimiques. La nourriture, les boissons, les semences et le fourrage (aliments pour animaux en général) ne doivent pas être présents.

Un point de lavage des mains doit être disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est enregistré en tant que pesticide et ne peut être utilisé que dans le cadre des applications pour lesquelles il a été enregistré et selon l'étiquette approuvée par les autorités réglementaires.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

À notre connaissance, non établi pour les matières actives de ce produit. Cependant, des limites d'exposition personnelle définies par les réglementations locales peuvent exister et doivent être respectées.

Carfentrazone-éthyle

DNEL, systémique 0.6 mg/kg pc/jour

PNEC, environnement aquatique .. 1.1 µg/l

Valeurs limites n-Butanol:

Valeur limite court terme: 50 ppm – 150 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Lorsque ce produit est utilisé dans un système fermé, le port d'un équipement de protection individuel n'est pas requis. L'équipement décrit ci-après est destiné à d'autres situations, lorsque le recours à un système fermé n'est pas possible ou lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir l'appareil. Envisager le besoin de sécuriser l'équipement ou le circuit de tuyauterie avant d'ouvrir.

En cas d'exposition élevée accidentelle, une protection personnelle maximale peut être nécessaire, comme un masque respiratoire, un masque facial, une combinaison résistant aux produits chimiques.

Les précautions mentionnées ci-dessous sont principalement

Code du produit	6246	Page 8 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

destinées à la manipulation du produit non dilué et à la préparation de la solution d'utilisation. Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.



Protection respiratoire

Le produit n'est pas susceptible de présenter une préoccupation d'exposition des voies aériennes pendant une manipulation normale, mais en cas de déversement accidentel du matériel qui produirait une vapeur ou de la poussière lourde, les travailleurs doivent porter un équipement de protection respiratoire officiellement approuvé avec un filtre universel, y compris un filtre à particules.



Gants de protection

Porter des gants résistants aux produits chimiques, par exemple en tissu stratifié, en caoutchouc butyle, en caoutchouc nitrile ou viton. Le temps de décomposition de ces matériaux pour ce produit est inconnu, mais on s'attend à ce qu'ils donnent une protection adéquate.



Protection oculaire

Porter des lunettes de sécurité. Il est recommandé d'avoir une douche oculaire immédiatement disponible sur le lieu de travail quand il y a un risque de contact avec les yeux.



Autres protections

Porter des vêtements résistants aux produits chimiques afin d'éviter tout contact avec la peau selon l'ampleur de l'exposition. Dans la plupart des situations de travail normales où l'exposition à cette substance ne peut pas être évitée pendant une durée brève, le port d'un pantalon imperméable et d'un tablier fabriqué à base de tissu résistant aux produits chimiques ou d'une combinaison en polyéthylène (PE) sera suffisant. Les combinaisons en polyéthylène doivent être éliminées après utilisation en cas de contamination. En cas d'exposition considérable ou prolongée, des combinaisons en tissu stratifié imperméable peuvent être nécessaires.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect	Liquide jaune orange
Odeur	Légère
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	1% dispersion dans l'eau: 4.86
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	111°C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide/gaz)	Non applicable (liquide)

Code du produit	6246	Page 9 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminées
Pression de vapeur	Carfentrazone-éthyle : 7.2 x 10 ⁻⁶ Pa à 20°C
Densité de vapeur	Non déterminée
Densité relative	0.9308 à 20°C
Solubilité(s)	Solubilité de la carfentrazone-éthyle à 20°C dans : ethanol > 2000 g/l hexane 30 g/l eau 12 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau	Carfentrazone-éthyle : log K _{ow} = 3.36 à 20°C
Température d'auto-inflammabilité	356°C
Température de décomposition	Non déterminée
Viscosité	20.42 mm ² /s à 40°C
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non oxydant

9.2. **Autres informations**

Miscibilité Le produit est dispersible dans l'eau.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité	À notre connaissance, le produit n'a aucune réactivité particulière.
10.2. Stabilité chimique	Le produit est stable pendant la manipulation normale et le stockage à température ambiante.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune connue.
10.4. Conditions à éviter	Le chauffage du produit génèrera des vapeurs nocives et irritantes.
10.5. Matières incompatibles	Aucune connue.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir sous-section 5.2.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques	* = Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<i>Produit</i>	
Toxicité aiguë	Le produit n'est pas considéré comme nocif lors d'une exposition unique. * La toxicité aiguë se mesure comme suit:
Voie(s) de pénétration - ingestion	DL50, voie orale, rat : > 2000 mg/kg
- peau	DL50, voie cutanée, rat : > 2000 mg/kg
- inhalation	CL50, inhalation, rat : > 5.11 mg/l/4 h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritant pour la peau. *
Lésions oculaires graves/irritation	

Code du produit	6246	Page 10 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

oculaire	Légèrement irritant pour les yeux. *
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une sensibilisation cutanée.
Effet mutagène sur les cellules germinales	Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour être mutagène.*
Effet cancérigène	Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour être cancérigène.*
Toxicité pour la reproduction.....	Le produit ne contient aucun ingrédient connu pour avoir des effets néfastes sur la reproduction. *
STOT – exposition unique	À notre connaissance, aucun effet spécifique n'a été observé après une exposition unique. *
STOT – exposition répétée	Ce qui suit a été mesuré sur l'ingrédient actif carfentrazone-éthyl: NOAEL: 50 ppm (3 mg / kg pc / jour) dans une étude de 2 ans sur le rat. *
Danger par aspiration	Le produit ne présente pas de risque de pneumonie par aspiration.*
Symptômes et effets, aigus et différés	Réactions allergiques possibles.

Carfentrazone-éthyle

Toxicocinétique, métabolisme et
distribution

La carfentrazone-éthyle est rapidement absorbée et largement
distribuée dans le corps après l'absorption orale. Elle est largement
métabolisée et rapidement excrétée, presque complètement dans les
7 jours. Il n'y a aucune preuve d'accumulation.

Toxicité aiguë	La substance n'est pas considérée comme nocive. * La toxicité aiguë se mesure comme suit:
Voie(s) de pénétration - ingestion	DL ₅₀ , voie orale, rat : > 5000 mg/kg
- peau	DL ₅₀ , voie cutanée, rat : > 4000 mg/kg
- inhalation	CL ₅₀ , inhalation, rat : > 5.09 mg/l/4 h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non irritant pour la peau.*
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non irritant pour les yeux.*
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non sensibilisant.*

Silicone propoxylée éthoxylée

Toxicité aiguë

La substance est nocive par contact cutané et par inhalation. La
toxicité aiguë se mesure comme suit:

Voie(s) de pénétration - ingestion	DL ₅₀ , voie orale, rat : 3200 mg/kg *
- peau	DL ₅₀ , voie cutanée, lapin : 1500 mg/kg
	DL ₅₀ , voie cutanée, rat : > 2000 mg/kg
- inhalation	CL ₅₀ , inhalation, rat : 1.08 mg/l/4 h (méthode OCDE 403)

Code du produit	6246	Page 11 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Légèrement irritant pour la peau. *
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sévèrement irritant pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non-sensibilisant cutané.*
<u><i>n-Butanol</i></u>	
Toxicité aiguë	La substance n'est pas considérée comme nocive par contact avec la peau, ingestion et inhalation. * La toxicité aiguë se mesure comme suit:
Voie(s) de pénétration	
- ingestion	DL ₅₀ , voie orale, rat : > 2000 mg/kg (méthode OCDE 401)
- peau	DL ₅₀ , voie cutanée, rat : > 3400 mg/kg (méthode similaire à OCDE 402)
- inhalation	CL ₅₀ , inhalation, rat : > 17.8 mg/l/4 h (méthode OCDE 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau (test Draize).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux (méthode OCDE 405).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Pas attendu pour être un sensibilisateur cutané (QSAR). À notre connaissance, des signes d'effets allergiques n'ont pas été rapportés. *
<u><i>Acide benzènesulfonique, mono-C11-13-ramifiés dérivés d'alkyle, Sels de calcium</i></u>	
Toxicité aiguë	La substance est nocive par ingestion, mais n'est pas considérée comme nocive par contact avec la peau ou par inhalation.
Voie(s) de pénétration	
- ingestion	DL ₅₀ , voie orale, rat : 1080 mg/kg
- peau	DL ₅₀ , voie cutanée, lapin : > 2000 mg/kg *
- inhalation	CL ₅₀ , inhalation rat : non disponible
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau (méthode OCDE 404).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux, susceptible de provoquer des lésions oculaires permanentes (méthode OCDE 405).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	N'est pas un sensibilisant pour les cochons d'inde (méthode OCDE 406). *
<u><i>Hydrocarbures, C9, aromatiques</i></u>	
Toxicité aiguë	La substance n'est pas considérée comme nocive. * La toxicité aiguë est mesurée comme suit:
Voie(s) de pénétration	
- ingestion	DL ₅₀ , voie orale, rat : 3592 mg / kg (méthode similaire à OCDE 401)
- peau	DL ₅₀ , voie cutanée, lapin : > 3160 mg / kg (méthode similaire à OCDE 402)
- inhalation	CL ₅₀ , inhalation rat : > 6,2 mg / l / 4 h (méthode similaire à OCDE 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Légèrement irritant pour la peau lors d'une exposition prolongée. Peut provoquer un dessèchement de la peau (méthode similaire à

Code du produit	6246	Page 12 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	OCDE 404). Peut provoquer une gêne légère et de courte durée pour les yeux (méthode similaire à OCDE 405). *
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Ne devrait pas provoquer de réactions allergiques (méthode similaire à OCDE 406). *
Danger par aspiration	Les hydrocarbures aromatiques présentent un risque d'aspiration.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. **Toxicité** Le produit est très toxique pour les algues. Il est considéré comme moins nocif pour les poissons et les invertébrés aquatiques. Il est considéré comme non toxique pour les microorganismes et les macroorganismes du sol, les oiseaux et les insectes.
- Les éléments suivants ont été mesurés sur le produit :
- E_rC_{50} , algue: 0.45 mg/l
NOEC, chronique, algue: 0.1 mg/l
- 12.2. **Persistance et dégradabilité** La **carfentrazone-éthyle** n'est pas facilement biodégradable. La demi-vie de dégradation primaire dans l'environnement est rapide, généralement moins d'un jour, mais les produits de dégradation sont dégradés beaucoup plus lentement.
- Le produit contient de petites quantités d'autres ingrédients qui ne sont pas facilement biodégradables et qui ne sont pas dégradables dans une usine de traitement des eaux usées.
- 12.3. **Potentiel de bioaccumulation** Voir section 9 concernant les coefficients de partage octanol-eau.
- On ne s'attend pas à ce que la **carfentrazone-éthyle** se bioaccumule non plus. Un facteur de bioaccumulation (BCF) de 176 a été mesuré pour le poisson entier.
- 12.4. **Mobilité dans le sol** La **carfentrazone-éthyle** et ses métabolites du sol ont un potentiel pour être mobiles, mais n'ont pas été détectés dans une étude de lixiviation sur le terrain.
- 12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB** Aucun des ingrédients ne répond aux critères qui définissent les produits PBT ou vPvB.
- 12.6. **Autres effets néfastes** Aucun autre effet dangereux pour l'environnement n'est connu.

♣SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. **Méthodes de traitement des déchets** Les quantités de substances restantes et les emballages vides, mais sales, doivent être considérés comme des déchets dangereux.
- L'élimination des déchets et des emballages doit toujours s'effectuer conformément à l'ensemble des réglementations locales en vigueur.

Code du produit	6246	Page 13 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

Élimination du produit	Ne pas jeter les déchets à l'égout. Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux
Élimination des emballages	Ré-emploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes, le temps de rinçage recommandé pourra être allongé pour des produits moins aisés à rincer) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique. Ne pas contaminer l'eau, les aliments, les aliments pour animaux ou les semences par le stockage ou l'élimination. Ne pas rejeter dans les égouts.
Code d'élimination des déchets	020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/RID/IMDG/IATA/ICAO

14.1. Numéro ONU	3082
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (carfentrazone-éthyle)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement ..	Polluant marin
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Éviter tout contact inutile avec le produit. Une mauvaise utilisation peut causer des dommages sur la santé. Ne pas rejeter dans l'environnement.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC	Le produit n'est pas transporté en vrac par bateau.

Code du produit	6246	Page 14 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement** Catégorie Seveso (Dir. 2012/18 / UE): dangereux pour l'environnement.
Les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.
- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour ce produit.
- 15.3. **Autres** Porter des gants et des vêtements de protection pendant toutes les phases de préparation et de traitement.
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Ce produit est en total conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.
Protection des travailleurs : réglementation française.
Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Maladies professionnelles : Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.8. Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O. Prévention médicale
Voir également le Code du travail (femmes enceintes, jeunes travailleurs, formation, travail temporaire)
Délai de rentrée : consulter l'étiquette
Protection de l'environnement :
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :
rubrique ICPE à partir du 01/06/2015 : 4510

Pour les informations réglementaires liées à l'emploi du produit, consulter l'étiquette.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Modifications appropriées de la fiche de données de sécurité ... Corrections mineures uniquement.

Liste des abréviations ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygienistes industriels gouvernementaux)
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route
AIHA American Industrial Hygiene Association (Association américaine de l'hygiène au travail)

Code du produit	6246	Page 15 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

ALT	Alanine transaminase
AST	Aspartate transaminase
CAS	Chemical Abstracts Service (Numéro de registre de la substance)
CE	Communauté Européenne
CE ₅₀	Concentration d'effet 50 %
CrE ₅₀	Concentration d'effet 50 % basée sur la croissance
CL ₅₀	Concentration létale 50 %
CLP	Classification, Labelling and Packaging ; renvoie au règlement UE 1272/2008 tel qu'amendé
CI ₅₀	Concentration d'inhibition 50%
Convention MARPOL	établie par l'International Maritime Organisation (IMO) pour la prévention de la pollution Marine
CS	Suspension de capsule
Dir.	Directive
DL ₅₀	Dose létale 50 %
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Dangerous Preparation Directive ; renvoie à la directive 1999/45/CE telle qu'amendée
DSD	Dangerous Substance Directive ; renvoie à la directive 67/548/EEC telle qu'amendée
ErC ₅₀	50% Effet Concentration sur la base du taux de croissance
EINECS	European INventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques existantes)
ELINCS	European LIst of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
EPA	Agence de Protection de l'Environnement
FIFRA	Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act (Acte fédéral Insecticide, Fongicide et Rodenticide)
GHS	Globally Harmonized classification and labelling System of chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques), Cinquième édition révisée en 2013
HSE	Health & Safety Executive, Royaume-Uni (Cadre de santé et de sécurité)
IARC	International Agency for Research on Cancer (Agence Internationale de Recherche sur le Cancer)
IATA	Association Internationale de Transport
IBC	Code International Bulk Chemical (Code international des produits chimiques en vrac)
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
ISO	International Organisation for Standardization (Organisation Internationale pour la standardisation)
IUPAC	International Union of Pure and Applied Chemistry (union internationale de la chimie pure et appliquée)
Kow	Coefficient de partage octanol-eau
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level (niveau le plus bas d'effet indésirable observé)
MAK	Maximale Arbeitspaltz-Konzentration
N.s.a.	Non spécifié par ailleurs
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (Niveau où aucun effet indésirable)

Code du produit	6246	Page 16 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

	observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (Aucun effet de la concentration observé)
NOEL	No Observed Effect Level (Niveau où aucun effet observé)
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OMS (WHO)	Organisation Mondiale de la Santé
OPPTS	Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances (office de prévention, des pesticides et substances toxiques)
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Sécurité Professionnelle et Administration de Santé)
PBT	Persistent, Bioaccumulative, Toxic (rémanent, bioaccumulatif, toxique)
PEL	Limite d'exposition personnelle
PNEC	Concentration prédite sans effet
Reg.	Réglementation
RID	Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Phrase R	Phrase de risque
Phrase S	Phrase de sécurité
QSAR	Quantitative Structure-Activity Relationship (Relation d'Activité de structure Quantitative)
SC	Suspension Concentrate (concentré en suspension)
STOT	Toxicité spécifique d'organe cible
TLV	Valeur limite du seuil
TWA	Time Weighed Average (Temps moyen pondéré)
UE	Union Européenne
US-EPA	Environmental Protection Agency USA (Agence de protection environnementale des USA)
vPvB	very Persistent, very Bioaccumulative (très rémanent, très bioaccumulatif)
WEEL	Limite d'exposition environnementale professionnelle
WEL	Limite d'exposition professionnelle
w/w	weight/weight (poids/poids)

Références Les données mesurées sur le produit sont la propriété de la société et ne sont pas publiées. Les données sur les ingrédients sont disponibles dans la littérature officielle et sont accessibles depuis plusieurs emplacements.

Méthode utilisée pour la classification Données de tests

Mentions de danger CLP utilisées	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H312	Nocif par contact cutané.
	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Code du produit	6246	Page 17 sur 17
Nom du produit	CARTOF	Juin 2019 (version 3)

- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils sur la formation Ce produit doit être utilisé uniquement par des personnes qui connaissent ses propriétés dangereuses et qui ont été formées aux mesures de sécurité requises.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont jugées fiables et précises mais l'utilisation du produit peut varier et des situations non prévues par le fabricant Corporation peuvent exister. L'utilisateur de ce produit doit vérifier la validité de ces informations dans les circonstances spécifiques dans lesquelles il compte l'utiliser.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.